LE POINT SUR

NOUVEAUX MODES DE REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
→ Les expérimentations

Mode d'emploi

Vous travaillez dans un cadre pluri-professionnel (maison, centre, pôle ou réseau de santé) et êtes intéressés par ces nouveaux modes de rémunération ?

Contactez votre ARS qui vous proposera une convention d'expérimentation.

Conditions à remplir

Les sites candidats doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- exercice pluri-professionnel de premier recours : au minimum deux médecins généralistes et un professionnel paramédical (infirmier, masseur-kinésithérapeute) ;
- projet de santé formalisé décrivant les objectifs et les modalités d'organisation de la structure :
  - prenant en compte les besoins de santé du territoire et proposant une offre cohérente avec le volet ambulatoire du SROS ;
  - témoignant d'un exercice coordonné
    - en interne (réunions pluri-professionnelles régulières, mise en place de protocoles de prise en charge, etc.) ;
    - en externe, avec les autres acteurs de santé du territoire (autres maisons de santé, hôpital, SSIAD, etc.) ;
  - témoignant d'une prise en charge globale du patient allant de la prévention (campagnes de dépistage, etc.) au suivi (par exemple dans le cas des maladies chroniques) ;
  - assurant la continuité des soins (horaires d'ouverture élargis, possibilité de consultations non programmées) ;
  - mettant en place un dispositif de partage d'informations sécurisé entre les professionnels de la stucture ;
- implication dans la formation des futurs professionnels de santé (accueil et encadrement des internes, des étudiants en 2e cycle d'études médicales, etc.).

La structure doit être le lieu d'exercice principal des professionnels et être aisément identifiable par la population.

À quoi vous engagez-vous ?

- Vous acceptez de respecter les engagements requis selon le module choisi.
- Vous acceptez en particulier de fournir des données décrivant votre site et son environnement, ainsi que des données de résultats destinées à mesurer l'impact des nouveaux modes de rémunération et l'apport de l'exercice regroupé pluri-professionnel en termes d'efficacité, de coût et d'efficience. L'objectif est de permettre l'évaluation de l'expérimentation, indispensable pour une éventuelle généralisation.

Quelles sont vos garanties ?

- Cette expérience s'inscrit dans un contrat. Vous ne prenez que les engagements auxquels vous pensez pouvoir souscrire en toute liberté.
- L'expérience s'effectue tout au long de la période dans un climat de dialogue avec l'ARS.
- Vous recevez régulièrement les informations relatives à l'évaluation de l'expérience, ce qui vous permettra d'en apprécier les conditions de réalisation.
- En fin d'année, l'ARS vous invite à un échange sur les résultats, les conditions et difficultés de l'expérimentation.
- Vous pouvez à tout moment mettre fin à l'expérience. L'ARS vous accompagnera pour gérer la sortie de l'expérimentation pour rentabiliser les investissements que vous aurez réalisés, le cas échéant.

Rédaction : Direction de la sécurité sociale – Conception Paragramme - DICOM 07 / 2010

ars Agence Régionale de Santé